

124

Avis d'Appel d'Offres Ouvert national N°DNCMP/...../T/2022-2023 pour la réalisation des travaux d'extension de six salles de classes à l'ECOFO MWOGO et construction de deux blocs de latrines à deux trous vidangeables à l'ECOFO KABINGO II

Date de publication : LE...29/5/2023

Date d'ouverture des offres: LE 19/6/2023

Objet de l'Appel d'Offres

La commune de GIHARO invite, par le présent avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des **travaux de :**

Lot 1 : Extension de six salles de classe à l'ECOFO MWOGO

Lot 2 : Construction de deux blocs de latrines à deux trous vidangeables à l'ECOFO KABINGO II

La Commune vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal FONIC, un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2022-2023 pour l'exécution des projets de développement socioéconomique et communautaires. La Commune de GIHARO à l'intention d'utiliser ce budget pour effectuer des paiements au titre des marchés **d'extension de six salles de classes à l'ECOFO MWOGO et construction de deux blocs de latrines à deux trous vidangeables à l'ECOFO KABINGO II** Signalés précédemment.

Spécification du marché

1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales.
2. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en **2** lots.
3. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois (3) mois calendrier**

Conditions de participations

4. La participation au marché est ouverte Nationale, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
5. Chaque soumissionnaire a droit à soumissionner.
6. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

7. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune GIHARO

Moyennant le paiement de Cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000 fbu sur le compte N°CC 10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000fbu au compte N° 00200087617-29 ouvert à la BCB GIHOFI au nom de la COMMUNE GIHARO.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

7. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à : Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 12.

Visite du site

7. Une visite guidée des sites sera organisée le 5/6/2023 à partir de 10 heures. Le lieu de rencontre sera le chef lieu de la commune GIHARO.

Présentation de l'offre

8. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de **2 500 000 FBU pour le lot 1 et 2 000 000 Fbu pour le lot 2**
9. Les offres doivent être soumises à : **La Commune de GIHARO**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

10. Les offres sont valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

11. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 19/6/2023 à 10 heures**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

12. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus **le .../.../2023** à 10 heures 30 min. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires

13. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché d'au moins vingt millions de FBU (**20 000 000 FBU**);
4. Statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. Une Attestation de non redevabilité délivrée par les services de l'OBR;
6. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale(NIF);
7. Le Registre de commerce (copie);
8. Une Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce; datant au moins 3 mois
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
10. Une Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
11. Habilitation du signataire à engager le soumissionnaire
12. L'acte d'engagement signé suivant le modèle en annexe

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux entre autre les détails du personnel qualifié tels que :

- L'Ingénieur des travaux ;
- Le conducteur des travaux ;
- Détail des PV de réception des projets analogues effectués par l'entreprise ;
- Le planning des activités.

Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception provisoire/définitive) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de disponibilité financière ci-haut demandé **et un chiffre d'affaire d'au moins cent millions (100 000 000Fbu)** au cours des trois dernières années.

Fait à GIHARO, le 25/05/2023

Administrateur Communal et personne responsable des
marchés publics
Lydie NIHIMBAZWE

